

## **Loi fédérale concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports**

du 6 octobre 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 69, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La Confédération peut, dans les limites des crédits autorisés, allouer une contribution d'investissement au Musée suisse des transports pour la réalisation d'un projet de construction.

<sup>2</sup> L'Assemblée fédérale adopte par voie d'arrêté fédéral simple un crédit d'engagement pour la période 2008 à 2011.

### **Art. 2**

La contribution d'investissement n'est octroyée qu'aux conditions suivantes:

- a. le canton et la Ville de Lucerne participent au financement du projet à hauteur d'au moins 5 millions de francs chacun;
- b. le secteur privé participe au financement du projet à hauteur d'au moins 20 millions de francs;
- c. les prêts bancaires requis pour les travaux de construction sont garantis par des instruments juridiquement contraignants;
- d. les permis de construire ont été obtenus.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2006 2937

**Art. 3**

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle a effet jusqu'au 31 décembre 2011.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 6 octobre 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 6 octobre 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 17 octobre 2006<sup>3</sup>

Délai référendaire: 25 janvier 2007

## **Loi fédérale concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.2006
Date	
Data	
Seite	7903-7904
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 987

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.